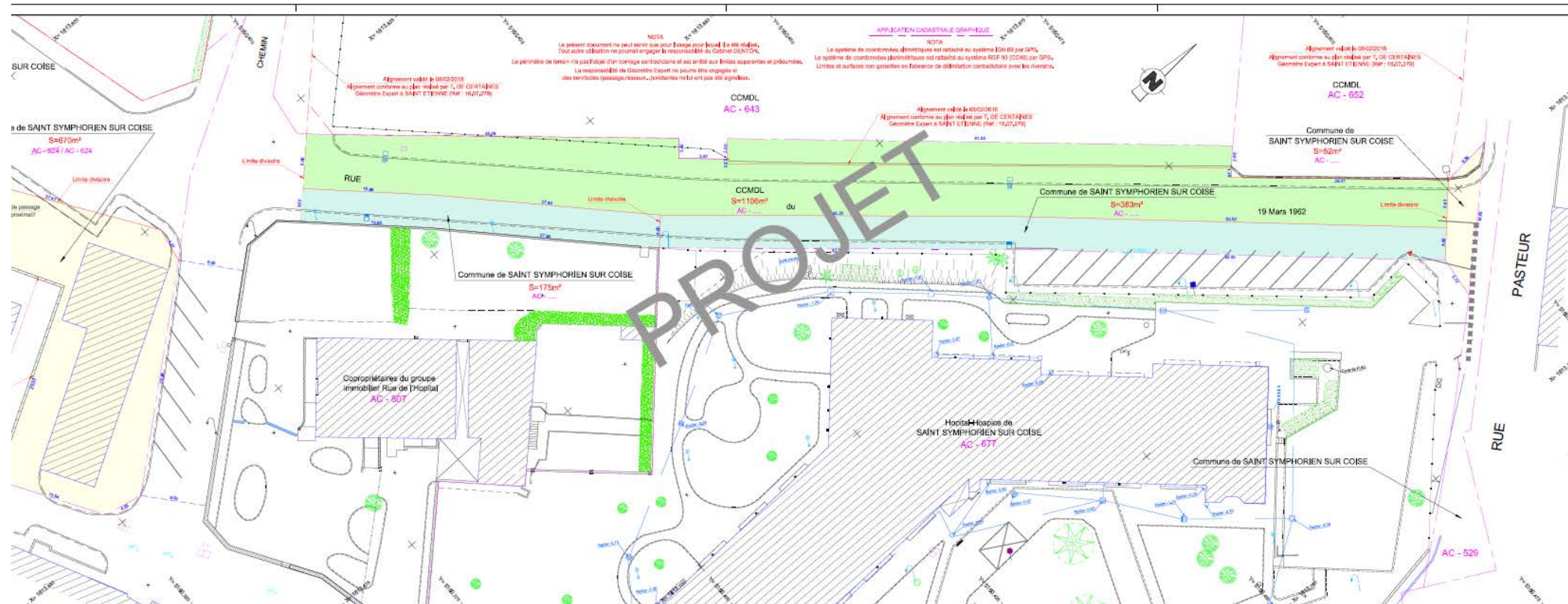


Table des annexes

annexe 1. Plan de situation de l'emprise à déclasser du domaine public	18
annexe 2. Délibération du Conseil municipal sur le déclassement d'emprises domaniales	19
annexe 3. Arrêtés du 11 janvier 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'emprises domaniales et nomination d'un Commissaire enquêteur	21
Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise communale - rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	22
Arrêté portant désignation du commissaire enquêteur pour l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise communale	25
annexe 4. Publicité et affichage	27
annexe 5. Informations des riverains	28

annexe 1. Plan de situation de l'emprise à déclasser du domaine public



annexe 2. Délibération du Conseil municipal sur le déclassement d'emprises domaniales

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20211202-DE211202CMA1205-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-12-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Déclassement d'une voie - Délibération en vue d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique permettant le déclassement d'une emprise relevant du domaine public rue du 19 mars 1962

- **L'an deux mille vingt-et-un,
Le 02 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2021

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie.

Absents excusés :

WITHERS Patrick, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
PAÏSSE Matthieu, pouvoir donné à M. TOINET Guy
VERICEL Pauline pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine

Le centre hospitalier des Monts du Lyonnais sera prochainement reconstruit au nord de l'actuel établissement dans le secteur des Roches. Le parti pris architectural et urbain est d'ouvrir l'établissement sur la ville. Pour ce faire, un mail piétons sur l'actuelle rue du 19 mars 1962 serait un élément majeur dans la composition du site ; le front bâti devant accompagner le mail piétons.

Afin de lancer la procédure d'aliénation, il est proposé d'ouvrir une enquête publique, conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, pour déclasser la rue du 19 mars 1962 en vue de céder au Centre Hospitalier l'emprise nécessaire au projet

L'opération envisagée modifiera les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; une enquête publique aura lieu début 2022.

Le projet de plan de division est présenté à l'assemblée ; la bande pour le mail piéton aura une largeur de 4 m. Le plan matérialisera avec précision l'emprise à déclasser et sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de déclassement

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **APPROUVE**, le lancement de la procédure de déclassement de la rue du 19 mars 1962 prévue par le code de la voirie routière afin de rendre possible le projet de reconstruction du centre hospitalier des Monts du Lyonnais.
- 2) **AUTORISE**, Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**



annexe 3. Arrêtés du 11 janvier 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'emprises domaniales et nomination d'un Commissaire enquêteur

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise communale - rue des anciens combattants d'Afrique du Nord

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU
MAIRE

N°2022-008

Objet :

arrêté portant
ouverture d'une
enquête
publique relative
au projet de
déclassement
d'une emprise
communale - rue
des anciens
combattants
d'Afrique du
Nord

REF : JBA/CMA

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R*141-4 à R*141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1, L1311-5, L2241-1 et L2121-29 ;
VU la délibération du conseil municipal N°2021-12-05 en date du 2 décembre 2021 en vue d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique permettant le déclassement d'une emprise relevant du domaine public rue des anciens combattants d'Afrique du Nord ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de sa délibération N°2021-12-05 en date du 2 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif à l'aliénation de la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue Pasteur en vue de diviser l'emprise en deux parties :

- une partie (soit une emprise est de 1106 m²) à céder au centre hospitalier en terrain à bâtir en vue de la construction du centre hospitalier dont l'accès s'effectuerait par la rue Pasteur ;
- le reste (soit une emprise de 383 m²), correspondant à une bande d'environ 4 mètres de largeur et qui aura pour usage une voie piétonne et une bande plantée à conserver par la commune puis à classer dans son domaine public

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs

Du lundi 31 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : désignation du commissaire enquêteur- permanences

Monsieur Robert BOUGEREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public à la mairie :

Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 10h
Samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h
Lundi 14 février 2022 de 16h à 17h

ARTICLE 3 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, outre le présent arrêté, comprend la délibération du conseil municipal, un plan de situation, un plan des lieux, un plan de division, une notice explicative.

ARTICLE 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets, non mobiles, coté et paraphé, par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Symphorien sur Coise, pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront consultables par chacun aux jours et heures habituels de réception du public (Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi 8h30 12h et samedi 9h-12h sauf les jours fériés).

Les éventuelles remarques, observations, propositions ou contre-propositions pourront être consignées sur le registre disponible. Celles-ci pourront d'ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Symphorien sur Coise
Place du marché
69590 Saint Symphorien sur Coise

Le dossier sera également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site de la mairie à l'adresse : <https://saint-symphorien-sur-coise.fr>. Les observations pourront être déposées sur la messagerie électronique dédiée : enquetepublique@saintsym.fr

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord, sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint Symphorien sur Coise fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le Département. L'avis sera en outre publié sur le site internet de la commune de Saint Symphorien sur Coise.

ARTICLE 6: Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son document écrit énonçant ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Les délibérations seront ensuite transmises à M le Préfet du Rhône pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de Saint Symphorien sur Coise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Robert BOUGEREL , en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur le Préfet du Rhône,

Article 10

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE,
le 11 janvier 2022,

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Jérôme BANINO



Arrêté portant désignation du commissaire enquêteur pour l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise communale

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU
MAIRE

N°2022-009

Objet :
arrêté portant
désignation du
commissaire
enquêteur pour
l'ouverture d'une
enquête
publique relative
au projet de
déclassement
d'une emprise
communale

Réf : JBA/OMA

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R*141-4 à R*141-10 ;
VU les articles R134-15 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU la délibération du conseil municipal N°2021-12-05 en date du 2 décembre 2021 en vue d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique permettant le déclassement d'une emprise relevant du domaine public rue des anciens combattants d'Afrique du Nord ;
VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
VU la liste des commissaires enquêteurs autorisés à exercer

CONSIDÉRANT que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de sa délibération N°2021-12-05 en date du 2 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Robert BOUGEREL, retraité, domicilié 170 rue du domaine d'Aline 42320 CELLIEU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui se déroulera du lundi 31 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus et se tiendra à disposition du public à la mairie :

Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 10h
Samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h
Lundi 14 février 2022 de 16h à 17h

ARTICLE 2

Monsieur le Commissaire enquêteur sera indemnisé par la commune de Saint Symphorien sur Coise.

Le montant de la vacation horaire de l'indemnité allouée au commissaire enquêteur est de 48€. Il sera aussi indemnisé de ses frais de déplacement et des frais engagés dans l'accomplissement de sa mission.

M le Commissaire enquêteur établira un état de ses frais qu'il transmettra à M le Maire de Saint Symphorien sur Coise.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Saint Symphorien sur Coise est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône
Monsieur Robert BOUGEREL , en qualité de commissaire enquêteur titulaire

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

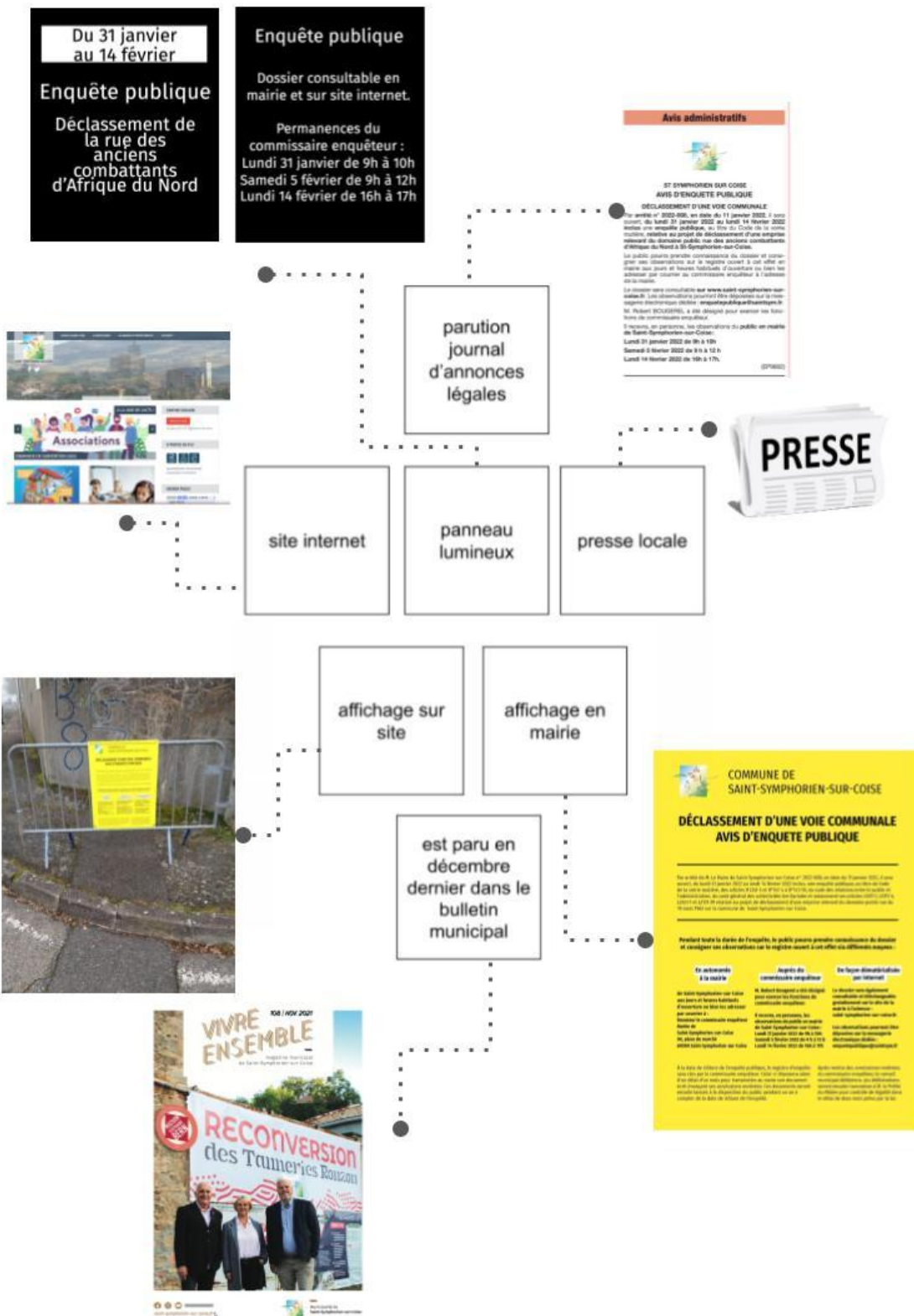
Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE,
le 11 janvier 2022,

Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Jérôme BANINO



annexe 4. Publicité et affichage



annexe 5. Informations des riverains



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise

Contact :
Christèle MANERO
c.manero@saintsym.fr

Référence :
IBA/CMA - 01-2022

Objet et Date :
Enquête publique pour le
déclassement de la rue des anciens
combattants d'Afrique du Nord

Le 07 janvier 2022,

90, Place de la Mairie
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Tél : 04 78 44 37 57
Fax : 04 78 44 37 58

Madame, Monsieur,

Le centre hospitalier des Monts du Lyonnais sera prochainement reconstruit au nord de l'actuel établissement dans le secteur des Roches. Le parti pris architectural et urbain est d'ouvrir l'établissement sur la ville. Pour ce faire, un mail piétons sur l'actuelle rue du 19 mars 1962 serait un élément majeur dans la composition du site ; le front bâti devant accompagner le mail piétons.

Afin de lancer la procédure d'alliement, une enquête publique est organisée, conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, pour déclasser la rue du 19 mars 1962 en vue de céder au Centre Hospitalier l'emprise nécessaire au projet.

L'opération envisagée modifiera les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; l'enquête publique aura lieu du lundi 31 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus.

Riverain de la voie, je vous informe que le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures | habituels de réception du public (Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi 8h30 à 12h et samedi 9h-12h sauf les jours fériés) et sur le site internet de la commune.

Monsieur Robert BOUGRIEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public à la mairie :

- Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 10h
- Samedi 5 février 2022 de 9h à 12h
- Lundi 14 février 2022 de 16h à 17h

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sincères salutations.

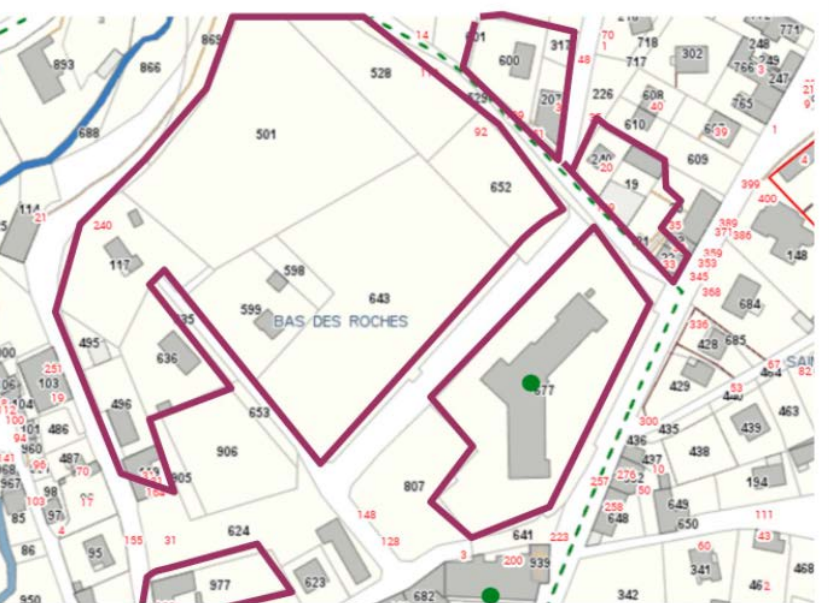
Jérôme BANINO
Maire



90, Place de la Mairie
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise

Tél. 04 78 44 37 57
Fax : 04 78 44 37 58

contact@saintsym.fr
www.saint-symphorien-sur-coise.fr
facebook @SaintSymphorienSurCoise



riverains destinataires du courrier d'information